

**41 DEGRES**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 6 250 euros**  
**Siège social : 8 boulevard de Bercy, 75012 PARIS**  
**948 151 733 RCS PARIS**  
-----

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 17 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 17 février,  
A 14 heures,

Les associés de la Société 41 DEGRES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Clément NOWAK, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Benjamin JOSEPH est désigné comme secrétaire.

Monsieur Emmanuel TROTOT-LARRETCHÉ est présent, en sa qualité de Directeur Général.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 625 actions sur les 625 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Modification de l'article 21 des statuts,
- Nomination de Benjamin JOSEPH en qualité de Directeur Général en remplacement de Emmanuel TROTOT-LARRETCHÉ, démissionnaire,
- Nomination de Emmanuel TROTOT-LARRETCHÉ, en qualité de Directeur Général Délégué,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société, comme suit :

#### **« ARTICLE 21 – DIRECTEUR GENERAL ET/OU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

##### ***Désignation***

*Le Président peut donner mandat à une personne physique ou à une personne morale de l'assister en qualité de Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué.*

*La personne morale Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment au cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.*

*Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.*

*Le Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.*

##### ***Durée des fonctions***

*La durée des fonctions du Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.*

*Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.*

*Les fonctions de Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.*

*Le Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de trois mois, lequel pourra être réduit lors de la décision du Président qui nommera un nouveau Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué en remplacement du Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué démissionnaire.*

### **Révocation**

*Le Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.*

*En outre, le Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :*

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général et/ou du Directeur Général Délégué personne physique,*
- mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général et Directeur Général Délégué personne morale,*
- exclusion du Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué associé.*

### **Rémunération**

*Le Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination ou dans une décision ultérieure. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.*

*En outre, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.*

### **Pouvoirs du Directeur Général et/ou du Directeur Général Délégué**

*Le Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Président, avec limitations fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.*

*Le Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers, dans les conditions et avec les limitations de pouvoirs fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure. »*

Le reste des statuts reste inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Emmanuel TROTOT-LARRETCHÉ de son mandat de Directeur Général, décide de nommer en son lieu et place Monsieur Benjamin JOSEPH et ce, à compter de ce jour.

Monsieur Benjamin JOSEPH disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président, avec les limitations suivantes :

- Pas de pouvoir de gérer et d'administrer le compte bancaire,
- Autorisation préalable du Président pour :
  - souscription d'un emprunt
  - tout contrat engageant la société à plus de 20 000 euros par an
- Contrôle obligatoire de ses notes de frais par le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Benjamin JOSEPH aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Benjamin JOSEPH ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Emmanuel TROTOT-LARRETCHÉ, en qualité de Directeur Général Délégué, et ce, à compter de ce jour.

Monsieur Emmanuel TROTOT-LARRETCHÉ disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président, avec les limitations suivantes :

- Pas de pouvoir de gérer et d'administrer le compte bancaire,
- Autorisation préalable du Président pour :
  - souscription d'un emprunt
  - signature d'un contrat de travail
  - tout contrat engageant la société à plus de 1 000 euros par an
- Contrôle obligatoire de ses notes de frais par le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Emmanuel TROTOT-LARRETCHÉ aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Emmanuel TROTOT-LARRETCHÉ ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général Délégué et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
**Clément NOWAK**



Le secrétaire  
**Benjamin JOSEPH**



**Emmanuel TROTOT-LARRETCHE**

